

Mémoire présenté par l'Association canadienne de l'industrie de la chimie au Comité permanent des finances concernant la section 3 de la partie 6 du projet de loi C-31

Pour faire mieux coïncider le SIMDUT et la norme américaine sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses

L'Association canadienne de l'industrie de la chimie (ACIC)

L'Association canadienne de l'industrie de la chimie représente le secteur chimique du Canada. Ses membres sont des producteurs de produits chimiques industriels dont les entreprises se trouvent dans toutes les régions du pays, mais surtout en Ontario (44 %), en Alberta (37 %) et au Québec (16 %). Soixante-dix pour cent de la production est exportée dans plus de 160 pays du monde. Nous représentons les intérêts des principales entreprises chimiques du Canada, des producteurs de produits pétrochimiques, de produits inorganiques et de produits chimiques spéciaux aux fabricants de produits chimiques d'origine biologiques en passant par les entreprises de recherche et développement et de technologie liées à la chimie. Nous avons 50 entreprises membres ou partenaires. Nos membres fabriquent des produits chimiques de base et des résines pour toutes sortes d'entreprises canadiennes tout en adhérant à l'éthique et aux principes de Gestion responsable^{MD}.

Gestion responsable est l'engagement de notre secteur à l'égard du développement durable. Son éthique et ses principes font obligation aux entreprises de trouver des moyens novateurs de produire des produits et des processus plus sûrs et plus écologiques et d'éliminer le plus possible les effets néfastes tout au long du cycle de vie de leurs produits. Il s'agit d'une initiative globale désormais adoptée dans plus de 60 pays du monde – et cela a commencé ici même, au Canada. En 2014, Gestion responsable a accordé à l'ACIC le prestigieux Prix GLOBE pour un leadership durable. Pour plus de renseignements sur notre Association, voir notre site : <http://www.canadianchemistry.ca/index.php/fr/index>.

Historique

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) comporte trois volets principaux, et les modifications que l'on propose d'apporter à la *Loi sur les produits dangereux* – soumises au Comité – permettront de les moderniser et d'aligner plus précisément ses principes sur les dispositions correspondantes de la norme américaine sur la communication des renseignements relatifs aux produits dangereux employés dans le milieu de travail. Les principaux éléments du système sont les suivants : un système de classification fondé sur des critères de dangerosité, qui permet de déterminer les produits couverts; la communication de renseignements sur ces produits au moyen de l'étiquetage des contenants et l'établissement de fiches

Mémoire présenté par l'Association canadienne de l'industrie de la chimie au Comité permanent des finances concernant la section 3 de la partie 6 du projet de loi C-31.

signalétiques du fournisseur; et la sensibilisation et la formation des travailleurs. C'est un exemple unique de correspondance efficace entre réglementation fédérale et réglementation provinciale. Les produits couverts, les étiquettes et les fiches signalétiques sont assujettis à la réglementation fédérale. L'obligation d'utiliser le système et de donner la formation utile en milieu de travail relève de la réglementation provinciale. Le SIMDUT a également été élaboré dans le cadre d'un partenariat unique entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les entreprises, avec la participation active de l'ACIC, de l'Association des manufacturiers canadiens et du Congrès du travail du Canada. Ce système est une initiative à laquelle notre Association est fière d'avoir contribué.

Événements récents

Au cours des dernières années, Santé Canada a collaboré étroitement et très efficacement avec les entreprises de notre secteur et avec d'autres protagonistes pour apporter des changements propres à aligner plus précisément le SIMDUT sur la nouvelle norme américaine de communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses. Cela fait partie des mesures prises par les deux pays pour modifier leurs réglementations par suite de l'accord international sur un Système général harmonisé (SGH) de communication de renseignements sur les produits dangereux employés dans le milieu de travail. L'appellation SGH est un peu inappropriée. Ces systèmes évoluent tous vers une version plus semblable, mais les différents pays ont mis le SGH en œuvre selon des méthodes très variées. Le Canada et les États-Unis ont, avec raison, estimé qu'il fallait aligner leurs systèmes respectifs.

La réglementation des États-Unis remonte à 2012 : l'étape de transition actuelle aura pour terme le 1^{er} juin 2015, date à partir de laquelle les entreprises devront toutes s'y conformer. Le Canada s'est engagé à modifier le SIMDUT en collaboration avec les États-Unis et de faire entrer les modifications en vigueur à la même date.

Un certain nombre d'engagements ont été pris à l'appui des modifications qu'il convenait d'apporter au SIMDUT et de son alignement sur la norme américaine :

- Le premier ministre Harper et le président Obama ont décidé que cela se ferait sous les auspices du Regulatory Cooperation Council (Conseil de coopération en matière de réglementation).
- Santé Canada et la U.S. Occupational Safety and Health Administration (Administration américaine de la santé et de la sécurité au travail) ont signé une entente de collaboration pour modifier et mettre en œuvre leurs dispositions respectives.
- On a consulté les parties intéressées qui se sont dites favorables aux changements apportés au SIMDUT.
- Les provinces ont accepté d'apporter les modifications nécessaires à leurs réglementations parallèles et complémentaires.

Les modifications apportées au SIMDUT faciliteront la tâche du gouvernement dans le cadre de la coopération avec les États-Unis en matière de réglementation et amélioreront l'efficacité de la réglementation canadienne. Elles faciliteront également la compétitivité des entreprises et les échanges commerciaux tout en protégeant les travailleurs. Mais, pour maximiser ces avantages, les entreprises doivent être en mesure de mettre en œuvre ces changements dans les mêmes délais au Canada et aux États-Unis.

De quoi a-t-on besoin maintenant?

La période de transition au SGH grâce aux modifications apportées au SIMDUT doit commencer cette année. Avant la date de transition, les entreprises doivent continuer d'utiliser uniquement la version actuelle de la réglementation du SIMDUT pour ce qui est des étiquettes et des fiches signalétiques des fournisseurs de produits dangereux au Canada. Entre-temps, c'est-à-dire au cours du deuxième semestre de 2014, les États-Unis entreront dans la période de transition à leur nouvelle norme de communication de renseignements à l'égard des produits dangereux, qui suppose l'utilisation d'étiquettes et de fiches signalétiques conformes au SGH pour les produits chimiques. Par conséquent, les entreprises installées à la fois aux États-Unis et au Canada auront à assumer des frais supplémentaires s'il leur faut, d'une part, utiliser des étiquettes et des fiches signalétiques conformes au SIMDUT actuel au Canada et, d'autre part, utiliser des étiquettes et des fiches signalétiques conformes au nouveau SGH aux États-Unis. **Les entreprises membres de l'ACIC souhaitent pouvoir se conformer aux nouvelles exigences du SGH au Canada dès cette année, plus précisément à l'automne 2014, pour permettre la transition aux nouvelles étiquettes et fiches signalétiques conformes au SGH dans les deux pays en même temps.** Les entreprises américaines le souhaitent également, comme l'atteste la lettre ci-jointe de l'American Chemistry Council.

Pour que cet objectif puisse se concrétiser, il convient de prendre les mesures suivantes :

- Adopter les modifications proposées dans le projet de loi d'exécution du budget concernant la *Loi sur les produits dangereux*. Elles seront le moteur des modifications apportées au SIMDUT. L'ACIC est favorable à ces modifications telles quelles, car, d'après ce que nous comprenons, tout le reste pourra être fait par le biais de modifications ultérieures à la réglementation. C'est le délai qui pose problème.
- **Modifier la *Loi sur les produits dangereux* à temps pour que les modifications apportées au SIMDUT en vertu du SGH soient publiées dans la *Gazette du Canada* au moins de juin.**

Selon nous, le délai de juin est nécessaire pour plusieurs raisons :

- La réglementation sera publiée d'abord dans la *Gazette 1* (en vue d'obtenir des commentaires), puis dans la *Gazette 2* (version définitive).
- L'élaboration de cette réglementation a déjà fait l'objet de nombreuses consultations, de sorte que la période de commentaires suivant la publication dans la *Gazette 1* devrait être de 30 jours, c'est-à-dire le minimum. Santé Canada a procédé à des consultations très efficaces en publiant une sorte de documentation de consultation, puis en informant les parties intéressées, en février dernier, des modifications qui seraient apportées à la suite de ces consultations. Comme ce processus a été très efficace, nous estimons que nous savons suffisamment à quoi nous en tenir et qu'il n'est pas nécessaire de confirmer le tout dans la *Gazette 1*. Nous pensons également que, tels que nous les comprenons, les modifications à la réglementation permettront d'aligner nos normes sur celles des États-Unis dans la mesure du possible, et nous doutons qu'il soit nécessaire d'apporter d'autres changements dans la *Gazette 2*.
- Lorsque la *Gazette 2* sera publiée, les entreprises du secteur connaîtront avec certitude les changements qu'elles doivent mettre en œuvre et elles pourront commencer à le faire.
- **Cela devrait laisser suffisamment de temps pour ce que nous demandons, à savoir que, à l'automne 2014, les entreprises qui le souhaitent puissent commencer à utiliser des étiquettes et des fiches signalétiques conformes au SGH au Canada et aux États-Unis en même temps.**
- Cela donnera également assez de temps aux entreprises qui ne souhaitent pas passer immédiatement au SGH pour le faire d'ici le 1^{er} juin 2015, date d'échéance convenue par le Canada et les États-Unis pour l'entrée en vigueur officielle du nouveau système. Nous pensons qu'il y aura deux autres années de transition au Canada, au cours desquelles il sera possible d'utiliser, au choix, le SIMDUT actuel ou la nouvelle réglementation fondée sur le SGH. Mais, comme toutes les entreprises devront se conformer à la nouvelle norme américaine à cette date, celles qui, nombreuses, font affaire avec les États-Unis seront incitées et pressées de se conformer aussitôt à la nouvelle réglementation canadienne fondée sur le SGH – du moins dans la mesure du possible.

Les conséquences de la procrastination

Si les modifications que l'on propose d'apporter à la *Loi sur les produits dangereux* ne sont pas adoptées à temps pour être publiées dans la *Gazette 1* en juin, nous pensons, compte tenu de ce que nous savons du processus gouvernemental, qu'elles ne seront pas retardées de quelques semaines seulement : elles risquent d'être reportées à beaucoup plus tard – peut-être à l'automne. Ce serait probablement attribuable, d'après nous, au fait que le Conseil du Trésor doit réexaminer la réglementation avant que celle-ci puisse être publiée dans la *Gazette* et que le Conseil ne se réunit pas en principe au cours de l'été pour faire ce genre de travail.

Les entreprises veulent mettre en œuvre les nouveaux systèmes de part et d'autre et pouvoir commencer dès que possible. Elles ont également besoin d'une période de transition suffisante pour s'adapter à ces systèmes. Si la loi n'est pas adoptée à temps pour permettre la publication de la réglementation dans le délai que nous recommandons, les entreprises canadiennes qui le souhaitent ne pourront pas appliquer cette réglementation lorsqu'elle sera adoptée aux États-Unis. Le retard peut même être tel que l'accord d'entrée en vigueur des deux réglementations le 1^{er} juin 2015 pourrait être compromis.

Les enjeux sont importants. Les États-Unis sont déjà en train de modifier leur réglementation et d'appliquer ses modifications. Si le Canada tarde, les entreprises canadiennes devront gérer deux systèmes et deux ensembles de critères et de modes de classification des produits dangereux, ce qui entraînera à la fois beaucoup de confusion et des millions de dollars de frais supplémentaires. Il pourrait devenir difficile d'exporter aux États-Unis. Quant aux entreprises qui importent des produits des États-Unis, elles devront continuer à utiliser le SIMDUT tout en modifiant les éléments de communication comme les étiquettes et les fiches signalétiques selon les exigences américaines. Nos membres souhaitent gérer cette transition des deux côtés de la frontière en même temps. Ils ne veulent pas reporter l'application de la nouvelle réglementation canadienne.

Il est important pour les échanges commerciaux et pour la compétitivité des entreprises de mettre en œuvre l'alignement des réglementations auquel se sont engagés le premier ministre et le président. Et c'est très facile à réaliser, mais les avantages n'en seront pleinement recueillis que si le Canada adopte la loi qui convient et met en œuvre la nouvelle réglementation dans le délai que nous recommandons.

Gordon Lloyd
Vice-président, Affaires techniques
Association canadienne de l'industrie de la chimie